



Accord social : les masques tombent !!!

Vendredi 13 mars, menée par le président Filâtre assisté du Vice-Président du CA, du Secrétaire général, de la DRH et du VP délégué aux TICE, la direction présentait aux organisations syndicales ses propositions en vue d'un **accord social global dans le cadre d'un nouveau mode de gestion de l'université**. Le point central des propositions, tant par l'emplacement qu'il occupait dans la présentation que par son importance, était le point concernant les **horaires et congés**.

Les choix et la volonté de la présidence :

En fonction des nécessités de service, chaque agent devra choisir entre deux régimes de travail :

| | Choix A | Choix B | Rappel situation actuelle |
|---------------------------------|------------------------|-----------------|---------------------------------|
| Congés annuels | 51,5 jours ouvrés | 60 jours ouvrés | 60 jours ouvrés |
| Heures réelles hebdomadaires | 35h00 | 36h35 | 35h00 |
| Aménagement | Possible sur 4,5 jours | Sur 5 jours | Possible sur 4,5 jours |
| Compte épargne temps | Oui | Oui | Non |
| Durée minimale pause méridienne | 45mn | 45mn | 1h (45mn en cas de permanences) |

En plus de cela, la **flexibilité des horaires de travail** pourrait être définie pour un service par son responsable (et donc imposée aux agents) pour les services dont la charge de travail est plus lourde à certaines périodes afin d'adapter le temps de travail aux différents cycles de travail de l'année. En outre, un compte épargne temps permettrait aux agents de cumuler des jours de congés sur plusieurs années et dans certaines conditions le paiement de jours de congés.

Ce mode d'organisation ressemble très précisément au **modèle du secteur hospitalier** qui est pris comme référence, et où l'on constate aujourd'hui que les récupérations s'avèrent impossibles faute de personnels en nombre suffisant et que les hôpitaux n'ont pas non plus les moyens financiers de rembourser les jours cumulés sur les compte épargne temps.

De plus, concernant les **demandes de congés**, elles devront être envoyées, via le chef de service, **au moins un mois avant à la DRH** qui statuera et répondra à l'agent via le chef de service. Notons aussi que **les vacances de février et de printemps disparaissent** des tablettes : seuls sont mentionnés les congés de Noël et d'été.

Rappel de la proposition de l'intersyndicale CGT, FO, FSU, SUD et UNSA :

La réaffirmation de la circulaire de Rémy Pech du 9 juillet 2002 est un préalable à toute discussion. C'est cet accord qui doit être appliqué sur l'UTM et sur l'ensemble de ses composantes. Nous ne céderons pas sur ce point, conformément à ce qu'attend la grande majorité des personnels.

Mardi 17 mars à 14h, amphi AR 09
Réunion d'information des personnels BIATOS, titulaires et ANT
sur l'ARTT et sur l'accord social